

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-030

ARRETE

Objet : interdisant les déjections canines sur le domaine public communal

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et L2212-2,

Vu les dispositions du code de la santé publique, notamment l'article L1311-1,

Vu le Code pénal, notamment les articles L131-12 et R.634-2,

Vu le Règlement sanitaire départemental

Considérant que la prolifération des crottes de chiens, dans les espaces publics, constitue une atteinte à la salubrité publique,

Considérant qu'elle constitue également une atteinte à la sécurité publique de par les risques de chutes qu'elle engendre, notamment pour les personnes âgées,

Considérant que le maître, propriétaire ou gardien, d'un animal domestique est responsable des dégâts ou dégradations commises par l'animal même si celui-ci s'est égaré ou échappé,

Considérant le mécontentement de nombreux habitants face à l'incivilité manifeste d'une majorité de propriétaires ou gardiens qui souillent les voies et espaces publics, sans considération aucune pour la propreté et la salubrité de ces voies et espaces, ni pour la sécurité des déplacements de chacun,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Les propriétaires ou gardiens de chiens doivent ramasser les déjections que leur animal produit sur toute partie de la voie publique ainsi que dans les parcs et espaces verts.

ARTICLE 2 : Les propriétaires ou gardiens doivent employer, à leurs frais, tout moyen qu'ils jugent utiles afin de laisser la voie publique ainsi que les parcs et espaces verts public en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : les infractions au présent arrêté sont constatées par l'agent ASVP de la ville et sont sanctionnées par les amendes prévues pour les contraventions de 4ème classe. Ces contraventions font l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire d'un montant de 135 euros.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services et la Gendarmerie de WORMHOUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et transmis à la gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 09/02/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication ou notification le 09/02/2024

Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florenu DEHOUDT

Pour le Maire,

l' Adjoint délégué

Florenu DEHOUDT